



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° ~~052~~ FECAFOOT/CFHD/2024

AFFAIRE:

UNION DES MOUVEMENTS SPORTIFS (UMS) DE LOUM

C/

AVION ACADEMY FOOTBALL CLUB

(Homologation du match de la 10<sup>ème</sup> journée des PLAY-OFFS DOWN du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;

Vu les Documents du match de la 8<sup>ème</sup> journée des PLAY-OFFS DOWN du championnat professionnel MTN Elite One saison 2023/2024 ayant opposé les clubs UMS de LOUM à AVION FOOTBALL ACADEMY ;

L'an deux mille vingt-quatre et le sept du mois de Mai, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 28 Avril 2024 au stade ANNEXE I Omnisport de Yaoundé, le club UMS de LOUM à AVION ACADEMY FOOTBALL CLUB comptant pour la 10<sup>ème</sup> journée des PLAY-OFFS DOWN du championnat professionnel MTN Elite One saison 2023/2024 ;

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- |                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| 1. M.NKENGNI Félix,                  | Président ;    |
| 2. OJONG ERET Simon,                 | Vice-président |
| 3. M.MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur ;   |
| 4. Me. BILLE Robert,                 | Membre ;       |
| 5. Me. NGADJUI SIKO Louis Nestor,    | Membre         |

1116 Yaoundé - Cameroun  
sgoffice@fecafoot.org  
www.fecafoot-officiel.com  
Numéro de contribuable: M089600013325C

1XBET



LA COMMISSION ;

*La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,*

- Reçoit UMS de LOUM en sa réserve de qualification ;
- Constate l'enregistrement de sieur Alexandre Thierry BELIBI NGOLO licence n°003061M78 dans la liste des entraîneurs titulaires d'une licence A fédérale de la Direction Technique Nationale pour le compte de la saison sportive 2023/2024 ;
- Constate de même l'enregistrement de sieur Luston DIKONGUE DJAMBOU en qualité de médecin dans la liste définitive d'AVION ACADEMY CLUB publiée par le Secrétaire Général de la FECAFOOT ;
- Dit par conséquent UMS de LOUM non fondée en sa réserve de qualification ;
- Homologue le match l'ayant opposé à AVION ACADEMY FOOTBALL CLUB le 28 Avril 2024 sur le score acquis sur le terrain à savoir :

UMS de LOUM (02) - (03) AVION ACADEMY FOOTBALL CLUB

- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;

*Fait à Yaoundé, le 07 Mai 2024 ;*

LE PRESIDENT

NKENGNI Félix

VICE-PRESIDENT

OJONG-ERET Simon

LE RAPPORTEUR

MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LES MEMBRES

Me BILLE Robert

Me-NGADJUI SIKO Louis Nestor